



Rue de Maison rouge - ZI - 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS
Tél : +33 (0)1 64 42 14 00 - Fax : +33 (0)1 64 07 19 04

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les prestations de services et les ventes de matériel neuf de PVI sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

La vente de pièces de rechange fait l'objet de conditions particulières.

1 - FORMATION DU CONTRAT

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

La limite de validité de nos devis est de trente jours à compter de la date portée sur ceux-ci.

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part résultant de l'accusé de réception de commande. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

2 - ETUDES ET PLANS

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3 - LIVRAISONS - TRANSPORT - RECEPTION

3.1 - LIVRAISONS

Sauf stipulation contraire, la livraison est effectuée dans nos usines ou magasins à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77).

Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Un retard de livraison ne peut entraîner ni pénalité, ni annulation de la commande.

A défaut de réception dans nos usines par l'acheteur, la livraison est réputée effectuée soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance du matériel à un expéditeur ou transporteur désigné par l'acheteur ou, à défaut de cette désignation, choisi par nous.

Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, le matériel sera stocké au frais de l'acheteur et à ses risques et périls.

Notre Société est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- a. Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur,
- b. dans le cas où les informations à fournir par l'acheteur ne nous seraient pas parvenues en temps voulu
- c. si les travaux qui incombent à l'acheteur où les interventions prévues à la commande ne sont pas effectuées ou si les fournitures à sa charge ne sont pas livrées en temps utile,
- d. dans le cas où, après notre acceptation définitive de la commande, l'acheteur fait subir une modification à sa commande
- e. en cas de force majeure ou d'événements tels que grève, lock-out, retard d'approvisionnement ou tout autre cause entraînant une impossibilité d'exécution totale ou partielle pour notre Société ou ses fournisseurs.

Notre Société tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

3.2 - TRANSPORT - RECEPTION

Le transfert des risques à l'acheteur s'effectue au moment de la mise à disposition dans nos usines. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport du matériel vendu ou réparé, postérieurement à la livraison. Il appartient à l'acheteur de vérifier l'état du matériel à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs. Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de huit jours à compter de la réception. Le retour d'un matériel ne peut se faire qu'avec notre accord préalable écrit et franco de tout frais.

4 - RESERVE DE PROPRIETE

Notre Société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

5 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES

- 5.1. Les prix sont stipulés hors taxes. Leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos factures sont payables en Francs Français ou Euros.
- 5.2. Sauf stipulation contraire, les prix sont payables par chèque bancaire à réception de notre facture. Quelles que soient les conditions convenues antérieurement, la totalité du prix devient immédiatement exigible si l'acheteur n'effectue pas l'un des paiements en cas de fractionnement ou n'accepte pas l'une des traites à la date prévue, ou encore s'il vend, remet en nantissement ou apporte en Société son fonds de commerce.
- 5.3. Pour l'application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à deux fois le taux d'intérêt légal.

6 - GARANTIE

Le matériel vendu est garanti contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. La durée de garantie, pour une utilisation du matériel conforme à sa destination, est limitée à :

- un an à compter de la livraison, pour la vente de matériel neuf ;
- trois mois à compter de la mise à disposition, pour les travaux d'entretien, de réparation et toute autre prestation de services.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur,
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le matériel effectuée sans autorisation,
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du matériel ou d'une négligence ou défaut d'entretien ou d'une utilisation anormale de la part de l'acheteur,
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, notre Société remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'oeuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée ci-dessus. L'acheteur doit formaliser sans retard et par écrit toute demande d'intervention de notre Société au titre de la garantie.

Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse que nous ne serons tenus à aucun dommage-intérêts envers l'acheteur pour tout préjudice indirect subi ; notamment pour manque à gagner ou perte d'exploitation.

7 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Nonobstant toute clause contraire, nos ventes sont régies par le droit Français.

A défaut d'un accord amiable auquel les parties s'efforceront de parvenir au préalable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de nos ventes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de convention expresse de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MELUN.